

Statut d'EURL
AAH FUTURE CITIES

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE (EURL)

Article 1 – Forme

Il est formé par l'associée unique une société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :
AAH FUTURE CITIES

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Le conseil en transformation urbaine, territoriale, sociale et environnementale ;
l'accompagnement stratégique, méthodologique et opérationnel de projets de transformation des territoires ; la réalisation d'études, diagnostics, formations, ateliers, conférences et de toutes prestations de conseil s'y rapportant ; et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

124 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du gérant, sous réserve de ratification par l'associée unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associée unique apporte à la société la somme de :
MILLE EUROS (1000 €) en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1000 €)

Il est divisé en 10 parts sociales de 100 euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 8 – Associé unique

Est associée unique de la société :
Madame Anne (Ana) Hidalgo
Demeurant : [adresse occultée]
Détenant la totalité des parts sociales.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par :
Madame Anne (Ana) Hidalgo
Demeurant : [adresse occultée]
Nommée pour une durée indéterminée.

La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera au jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

L'associée unique décide de l'affectation du résultat.

Article 12 – Comptes courants

L'associée unique peut verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes en compte courant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de la société entraîne sa liquidation, sauf transmission universelle de patrimoine dans les conditions légales applicables.

Fait à Paris

Le 17 mai 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire..

Lu et approuvé
A. Hidalgo

Signature de l'associée unique / gérante
Précédée de la mention « Lu et approuvé »